



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

- Service régional agriculture et agroalimentaire

**Arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et  
aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 341-6-1 à D. 341-6-9, D. 371-8-1 et D. 373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n° 2023-246 du 3 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté NOR AGRT2307661A du 20 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté NOR AGRT2310254A du 21 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> - Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)**

En application de l'article D. 341-6-6 du code rural et de la pêche maritime, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires retenus en 2023 sont les suivants :

Départements concernés	Code PAEC	Code territoire	Libellé territoire	Enjeu
09	OC_ASTO	OC_ASTO	Site Natura 2000 Vallée de l'Aston	BIODIVERSITÉ
09	OC_EC09	OC_EC09	Entités collectives du Département de l'Ariège	PASTORALISME
09	OC_N182	OC_N182	Site Natura 2000 FR7301822 - Rivière Hers	BIODIVERSITÉ
09	OC_ORLU	OC_ORLU	Sites Natura 2000 de la ZSC Quérigut, Laurenti Rabassolles, Balbonne, la Bruyante, haute vallée de l'Oriège et de la ZPS de Quérigut-Orlu	BIODIVERSITÉ
09	OC_PPAP	OC_PAL9	Papillons des milieux d'altitude - Pyrénées Ariégeoises	BIODIVERSITÉ
09	OC_PPAP	OC_PSE9	Papillons des milieux secs - Pyrénées Ariégeoises	BIODIVERSITÉ
09	OC_PPAP	OC_PZH9	Papillons des milieux humides - Pyrénées Ariégeoises	BIODIVERSITÉ
09	OC_PPAP	OC_TET9	Grand tétras - Pyrénées Ariégeoises	BIODIVERSITÉ
09	OC_PPAP	OC_JAR9	Zones à Jacinthe de Rome - Pyrénées Ariégeoises	BIODIVERSITÉ
09	OC_PPAP	OC_ZHU9	Préservation des zones humides à enjeux - Pyrénées Ariégeoises	BIODIVERSITÉ
09	OC_PPAN	OC_N841	Queirs du Mas d'Azil et de Camarade (Site FR7300841)	BIODIVERSITÉ
09	OC_PPAN	OC_N829	Quiés calcaires de Tarascon-sur-Ariège (Site FR7300829)	BIODIVERSITÉ
09	OC_PPAN	OC_N836	Chars de Moulis et de Liqué (Site FR7300836)	BIODIVERSITÉ
09	OC_PPAN	OC_N842	Pechs de Foix (Site FR7300842)	BIODIVERSITÉ
09	OC_PPAN	OC_N821	Vallée de l'Isard (Sites FR7300821 et FR7312001)	BIODIVERSITÉ
09	OC_PPAN	OC_N822	Massif du Mont Valier (Sites FR7300822 et FR7312003)	BIODIVERSITÉ
09	OC_PPAN	OC_N839	Périmètre étendu du site Grotte du Ker de Massat (Site FR7300839)	BIODIVERSITÉ
09	OC_PPAN	OC_N825	Mont Ceint, Mont Béas, tourbière de Bernadouze (Site FR7300825)	BIODIVERSITÉ
09-11-(31)	OC_SBGH	OC_SBGH	Bassin versant du grand Hers	BIODIVERSITÉ
11-66	OC_COFE	OC_CORN	Sites Natura 2000 des Corbières-Fenouillèdes	BIODIVERSITÉ
11-66	OC_COFE	OC_CORP	Plans Nationaux d'Actions Pie-grièche à tête rousse, Papillons de jour et Odonates sur les Corbières-Fenouillèdes	BIODIVERSITÉ
11	OC_GC11	OC_GC11	Zone à faible potentiel agronomique en	FILIÈRES

Départements concernés	Code PAEC	Code territoire	Libellé territoire	Enjeu
			grandes cultures de l'Aude	
11	OC_N2PI	OC_N2PI	Site Natura 2000 Piège et collines du Lauragais	BIODIVERSITÉ
11	OC_CAAG	OC_NAT2	Sites Natura 2000 du Massif de la Malepère, Gorges de la Clamoux et Vallée du Lampy	BIODIVERSITÉ
11	OC_CAAG	OC_PNAP	Plan National d'Action en faveur de la pie grièche à tête rousse - Carcassonne Agglo	BIODIVERSITÉ
11-(34)	OC_NCIA	OC_NNAT	Sites Natura 2000 de la Narbonnaise	BIODIVERSITÉ
11-66	OC_RISL	OC_CLSL	Complexe lagunaire de Salses-Leucate	BIODIVERSITÉ
11	OC_PALI	OC_PALI	Le Pastoralisme dans l'Aude moyen de Lutte contre l'Incendie	PASTORALISME
11	OC_PEPI	OC_PEPI	Polyculture – Élevage Piège	FILIÈRES
(09)-11-(66)	OC_PYAU	OC_PYAN	Sites Natura 2000 dans les Pyrénées Audoises	BIODIVERSITÉ
(09)-11-(66)	OC_PYAU	OC_PYAE	Pastoralisme collectif dans les Pyrénées Audoises	PASTORALISME
11	OC_REAU	OC_REAU	Syndicat Réseau Solidarité Eau 11 ou Réseau11	EAU
12	OC_PGCA	OC_CAUN	Natura 2000 Causse Noir et ses corniches	BIODIVERSITÉ
12	OC_VIAU	OC_JAOU	Jaoul	EAU
12	OC_VIAU	OC_NAUZ	Nauze-Congorbes	EAU
12	OC_VIAU	OC_VIAU	Viaur Vioulou amont	EAU
12	OC_VIAU	OC_LEVE	Natura 2000 Tourbières du Lévezou	EAU
12	OC_AVAM	OC_SERE	Bassin versant de la Serène	EAU
12	OC_AVAM	OC_BRIA	Bassin versant de la Briane	EAU
12	OC_AVAM	OC_OLIP	Bassin versant de l'Olip	EAU
12-48	OC_AUOC	OC_AUBL	Aubrac Occitan - Lozère	BIODIVERSITÉ
12-48	OC_AUOC	OC_AUBA	Aubrac Occitan - Aveyron	BIODIVERSITÉ
30	OC_CAM G	OC_CAM G	Camargue Gardoise	BIODIVERSITÉ
30	OC_CAM G	OC_RZCG	Riz Camargue Gardoise	FILIÈRES
30-(34)	OC_BLCA	OC_BLCA	Causse de Blandas, Campestre et Luc	BIODIVERSITÉ
30-48	OC_CNVG	OC_CANO	Causse Noir	BIODIVERSITÉ
30-48	OC_CNVG	OC_VGSJ	Vallée du Gardon de Saint-Jean	BIODIVERSITÉ
30	OC_CPGR	OC_CPGR	Captages Prioritaires Gard Rhodanien	EAU
30	OC_GARI	OC_NATU	Natura 2000 - Syndicat Mixte des Gorges du Gardon	BIODIVERSITÉ
30	OC_GARI	OC_PIGR	PNA Pies-grièches - Syndicat Mixte des Gorges du Gardon	BIODIVERSITÉ
30	OC_GFCI	OC_GFCI	Prévention des incendies par le pastoralisme dans le Gard	PASTORALISME
30	OC_GMPI	OC_GMPI	Maintien du pastoralisme individuel dans le GARD	PASTORALISME
30-48	OC_VGMI	OC_VGMI	Vallée du Gardon de Mialet	BIODIVERSITÉ
30	OC_FEAU	OC_VIDO	Vidourle de Sommières	BIODIVERSITÉ
30	OC_FEAU	OC_BOUR	Entre Bourdic et Gardon	BIODIVERSITÉ

Départements concernés	Code PAEC	Code territoire	Libellé territoire	Enjeu
30	OC_FEAU	OC_VIST	Vistre des Costières	BIODIVERSITÉ
30	OC_FEAU	OC_RHON	Entre Rhône et Gardon	BIODIVERSITÉ
30	OC_FEAU	OC_BEAU	Terre d'argence	BIODIVERSITÉ
30	OC_FPLA	OC_VAUN	Plaine de la Vauvage	BIODIVERSITÉ
30	OC_FPLA	OC_SOM M	Plaine du Sommiérois	BIODIVERSITÉ
30	OC_FPLA	OC_ROUV	Plaine de La Rouvière	BIODIVERSITÉ
30	OC_FPLA	OC_CHAP	Plaine de Saint-Chaptes	BIODIVERSITÉ
30	OC_FPLA	OC_COST	Les Costières nîmoises	BIODIVERSITÉ
30	OC_FPLA	OC_LIRA	Plaine de Lirac	BIODIVERSITÉ
31	OC_BIE1	OC_BIE1	Côtes de Biell et Montoussé	BIODIVERSITÉ
31	OC_EC31	OC_EC31	Zone en faveur du pastoralisme collectif en Haute-Garonne	PASTORALISME
31	OC_EC31	OC_ECGT	Zone en faveur du pastoralisme collectif et du Grand-Tétras en Haute-Garonne	BIODIVERSITÉ
31	OC_ESGA	OC_ESGA	Eau et Sol Garonne Amont 31	EAU
31-82	OC_GAAV	OC_GAAV	Garonne Aval	BIODIVERSITÉ
31	OC_GCFP	OC_GCFP	Zone intermédiaire de Haute-Garonne	FILIÈRES
31	OC_NPHG	OC_MVGA	Montagnes de la Vallée de la Haute Garonne	BIODIVERSITÉ
31	OC_NPHG	OC_CHCA	Chainons calcaires du Piémont Commingois	BIODIVERSITÉ
31	OC_NPHG	OC_VLPO	Vallées du Lis, de la Pique et d'Oô	BIODIVERSITÉ
31	OC_PEHG	OC_PENO	Polyculture élevage Haute-Garonne nord	FILIÈRES
31	OC_PEHG	OC_PESU	Polyculture élevage Haute-Garonne sud	FILIÈRES
31	OC_ZHCO	OC_ZHCO	Zones Humides du Comminges	EAU
09-31-81-82	OC_BELL	OC_BELL	BELLEVALIA ROMANA - Occitanie	BIODIVERSITÉ
32	OC_COG A	OC_CALA	Site Natura 2000 Vallée et Coteaux de la Lauze	BIODIVERSITÉ
32	OC_COG A	OC_CALI	Site Natura 2000 Coteaux du Lizet et de l'Osse	BIODIVERSITÉ
32	OC_COG A	OC_CABI	Coteaux Gascons Astarac Biodiversité	BIODIVERSITÉ
32	OC_COG A	OC_CASH	Coteaux Gascons Astarac - Pastoralisme individuel	PASTORALISME
32	OC_ARMA	OC_ARET	Natura 2000 Étangs de l'Armagnac	BIODIVERSITÉ
32	OC_ARMA	OC_ARMI	Natura 2000 Réseau hydrographique du Midou et du Ludon	BIODIVERSITÉ
32	OC_ARMA	OC_ARBI	Pays d'Armagnac - Biodiversité	BIODIVERSITÉ
32	OC_ARMA	OC_ARSH	Pays d'Armagnac - Pastoralisme individuel	PASTORALISME
32	OC_GEZI	OC_GEZI	Zones intermédiaires de l'Est et du Nord du Gers	FILIÈRES
32	OC_MIDO	OC_MIDO	Bassin versant du Midour - Gers	EAU
32	OC_PNRA	OC_PNGC	Zone intermédiaire du Sud du Gers	FILIÈRES
32-82	OC_RIVG	OC_RIV2	Prairies inondables des Rivières de Gascogne - Biodiversité	BIODIVERSITÉ
32-82	OC_RIVG	OC_RIV3	Prairies inondables des Rivières de Gas-	PASTORA-



Départements concernés	Code PAEC	Code territoire	Libellé territoire	Enjeu
			cogne - Pastoralisme individuel	LISME
(30)-34	OC_CACL	OC_CACO	Causse et Contreforts du Larzac	BIODIVERSITÉ
34	OC_ESBE	OC_ESBE	Est et Sud de Béziers	BIODIVERSITÉ
34	OC_ESMP	OC_ESCA	Coupure agropastorale de l'Escandorgue et du Puech Caubel	PASTORALISME
34	OC_ESMP	OC_MPHT	Soutien au pastoralisme individuel fragile dans l'Hérault	PASTORALISME
34	OC_ETMA	OC_ETMA	Etang de Mauguio	BIODIVERSITÉ
30-34	OC_GRFC	OC_GRFC	Gorges du Rieutord, Fage, Cagnasses	BIODIVERSITÉ
34-81	OC_N2HL	OC_NMN O	Montagne Noire Occidentale	BIODIVERSITÉ
34-81	OC_N2HL	OC_NCCL	Causse de Caucalières et Labruguière	BIODIVERSITÉ
34-81	OC_N2HL	OC_NTDM	Tourbières du Margnès	BIODIVERSITÉ
34-81	OC_N2HL	OC_NARN	Vallée de l'Arn	BIODIVERSITÉ
34-81	OC_N2HL	OC_NMIN	Minervois	BIODIVERSITÉ
34-81	OC_N2HL	OC_NCRX	Caroux	BIODIVERSITÉ
34-81	OC_N2HL	OC_NCM M	Crêtes du Mont Marcou et Monts de Mare	BIODIVERSITÉ
34-81	OC_PNHL	OC_HLBA	Bassin versant de l'Arn	BIODIVERSITÉ
34-81	OC_PNHL	OC_HLBS	Bassin versant du Sor	BIODIVERSITÉ
34-81	OC_PNHL	OC_HLML	Monts de Lacaune	BIODIVERSITÉ
34-81	OC_PNHL	OC_HLCC	Cultures des Causses tarnais	BIODIVERSITÉ
34	OC_PLVM	OC_PLVM	Plaine Villeveyrac-Montagnac	BIODIVERSITÉ
34	OC_SALA	OC_SALA	Salagou	BIODIVERSITÉ
34	OC_VAHE	OC_VAHE	Vallée de l'Hérault	BIODIVERSITÉ
34	OC_HGPL	OC_HGPL	Hautes garrigues et Pic Saint-Loup	BIODIVERSITÉ
46	OC_GCQB B	OC_GCQB	Zone à faible potentiel agronomique sur le Quercy Blanc Iotois	FILIÈRES
46	OC_EEBL	OC_46PC	AFP LOT PASTORALISME COLLECTIF	PASTORALISME
46	OC_EEBL	OC_46PJ	AFP LOT BIODIVERSITE	BIODIVERSITÉ
46	OC_CQSN	OC_CQVR	Site Natura 2000 des Vallées du Vers et de la Rauze	BIODIVERSITÉ
46	OC_CQSN	OC_CQOA	Sites Natura 2000 des Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou et des Vieux Arbres du Quercy	BIODIVERSITÉ
46	OC_CQSN	OC_CQC G	Site Natura 2000 de la Zone Centrale du Causse de Gramat	BIODIVERSITÉ
46	OC_CQSN	OC_CQVC	Site Natura 2000 de la Basse Vallée du Célé	BIODIVERSITÉ
46	OC_CQSN	OC_CQVL	Site Natura 2000 de la Moyenne Vallée du Lot Inférieure	BIODIVERSITÉ
46	OC_CQSN	OC_CQQB	Site Natura 2000 des Serres et pelouses du Quercy blanc	BIODIVERSITÉ
46	OC_NVDC	OC_VDT1	Vallée de la Dordogne Quercynoise	BIODIVERSITÉ
46	OC_NVDC	OC_VCT2	Vallée de la Cère et tributaires	BIODIVERSITÉ
48	OC_CALO	OC_CALO	DFCI Causses Lozériens	PASTORALISME

Départements concernés	Code PAEC	Code territoire	Libellé territoire	Enjeu
48	OC_CEL0	OC_CEL0	Centre Lozère	BIODIVERSITÉ
48	OC_GCVL	OC_GCVL	Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente - Causses et Vallon de l'Urugne	BIODIVERSITÉ
48	OC_MAR G	OC_MMA R	Natura 2000 Montagne de la Margeride	BIODIVERSITÉ
48	OC_MAR G	OC_CTHA	Contrat Territorial du Haut Allier	EAU
30-48	OC_TPNC	OC_ZPCV	Zone de Protection des Cévennes	BIODIVERSITÉ
30-48	OC_TPNC	OC_ECCP	Estives collectives Cœur de Parc des Cévennes	PASTORALISME
65	OC_AZ65	OC_AZ65	Zones humides du Val d'Azun	BIODIVERSITÉ
65	OC_EC65	OC_EC65	Surfaces herbagères et pastorales sur les surfaces collectives des Hautes-Pyrénées	PASTORALISME
65	OC_G165	OC_GP65	Site Natura 2000 Gaves de Pau et de Cauterets	BIODIVERSITÉ
65-31	OC_GAA M	OC_GAAM	Garone Amont	BIODIVERSITÉ
65	OC_GT65	OC_GT65	Grand Tétrás estives Hautes Pyrénées	BIODIVERSITÉ
65	OC_NES1	OC_NES1	Rioumajou – Moudang	BIODIVERSITÉ
65	OC_NES7	OC_NES7	SITE NATURA 2000 FR 7300 929 « Néouvielle »	BIODIVERSITÉ
65	OC_NLIS	OC_NLIS	Liset de Hount Blanque	BIODIVERSITÉ
65	OC_PIBE	OC_PIBE	Granquet-Pibeste et Soum d'Ech	BIODIVERSITÉ
65	OC_PVG1	OC_PVG1	Parcelles agricoles privées en sites Natura 2000 - Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves	BIODIVERSITÉ
65	OC_PVG2	OC_OSSO	Ossoue	BIODIVERSITÉ
65	OC_PVG2	OC_GAVA	Gavarnie	BIODIVERSITÉ
65	OC_PVG2	OC_PICL	Pic Long	BIODIVERSITÉ
65	OC_PVG3	OC_CABA	Cabaliros	BIODIVERSITÉ
65	OC_PVG3	OC_LACB	Lac bleu	BIODIVERSITÉ
65	OC_PVG3	OC_GABI	Gabizos	BIODIVERSITÉ
65-32	OC_TAPE	OC_TAPE	Transition Agro-écologique en Polyculture et Elevage - Sous enjeu Polyculture élevage	FILIÈRES
65-32	OC_TAPE	OC_TAGC	Transition Agro-écologique en Polyculture et Elevage - Sous enjeu Grandes Cultures	FILIÈRES
65	OC_TL65	OC_TL65	Site Natura 2000 de Tourbière et lac de Lourdes	BIODIVERSITÉ
65	OC_ZH65	OC_ZH65	Zones humides du plateau de Lannemazan et du piémont lourdaís	BIODIVERSITÉ
66	OC_CACO	OC_CANA	Natura 2000 et aires protégées du Canigó Grand Site	BIODIVERSITÉ
66	OC_CACO	OC_CAGT	PNA Grand tétras sur le Canigó Grand Site	BIODIVERSITÉ
66	OC_EC66	OC_EC66	Pastoralisme collectif en Pyrénées-Orientales	PASTORALISME
66	OC_POCA	OC_POLL	Pyrénées-Orientales Captage Pollestres	EAU
66	OC_POCA	OC_POLN	Pyrénées-Orientales coopérative Laure de Nyls	EAU

Départements concernés	Code PAEC	Code territoire	Libellé territoire	Enjeu
66	OC_POCA	OC_POPI	Pyrénées-Orientales Prévention Incendies	PASTORALISME
66	OC_POCA	OC_POSH	Pyrénées-Orientales SHP Individuelle	PASTORALISME
66	OC_PYCA	OC_NRPC	Natura 2000 et Réserves naturelles nationales en Pyrénées catalanes	BIODIVERSITÉ
81	OC_AGGI	OC_AGGI	Site Natura2000 Agout-Gijou	BIODIVERSITÉ
81	OC_CEVE	OC_CECE	Céret - Céroc - Ségrassiès	EAU
81	OC_CEVE	OC_ZERE	Zère	EAU
81	OC_CEVE	OC_CERO	Amont Cérou	EAU
81	OC_CEVE	OC_AURA	Aurousse	EAU
81	OC_CEVE	OC_BEL2	Parcelle St Martin de Vère	EAU
81-82	OC_GRCE	OC_ZPSA	Site Natura 2000 de la Grésigne et Gorges de l'Aveyron	BIODIVERSITÉ
81	OC_GCTA	OC_GCTA	Zones tarnaises à faible potentiel agronomique en grandes cultures	FILIÈRES
82	OC_CCQ G	OC_CCQ G	Natura 2000 Cavités et Coteaux associés en Quercy Gascogne	BIODIVERSITÉ
82	OC_GC82	OC_GC82	Coteaux, vallées et terrasses de Tarn-et-Garonne en zone à faible potentiel	FILIÈRES

Les MAEC ouvertes en 2023 dans chacun de ces territoires sont détaillées en annexe 1 du présent arrêté.

L'ensemble des MAEC ouvertes en 2023 qui ne font pas l'objet d'un cofinancement par les Agences de l'eau (selon leurs modalités d'intervention) sont éligibles à un financement du MASA.

Les notices de territoire, ainsi que les notices de mesure précisant les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC sont disponibles sur le site internet de la DRAAF à l'adresse suivante :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a7851.html>

## Article 2 - Plafonds d'aide par bénéficiaire pour les MAEC (hors entités collectives)

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) de 7 500 € par bénéficiaire.

Par exception, le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 € si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCl ;
- engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

### Article 3 - Plafonds d'aide par bénéficiaire pour les entités collectives

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupes de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques ci-dessous.

Le plafond global par entités collectives est défini comme suit :

Nombre d'ha (surface graphique) de l'entité collective	Nombre de parts	Plafond annuel
< 300	2	15 000 €
300-600	3	22 500 €
600 - 1000	4	30 000 €
1000 - 2000	5	37 500 €
2000 - 3000	6	45 000 €
3000 - 4000	7	52 500 €
4000 - 7000	9	67 500 €
7000 - 20000	10	75 000 €
> 20000	16	120 000 €

Il est également appliqué un sous-plafonnement pour la mesure MAEC Biodiversité – surfaces herbagères et pastorales (PRA1) :

Plage d'effectifs en UGB temps plein	Plafond global annuel par entité collective
< 100	10 000 €
100 – 200	15 000 €
200 - 600	20 000 €
600 - 1000	30 000 €
> 1000	50 000 €

### Article 4 - Aide en faveur de l'agriculture biologique

Des engagements dans des aides en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région.

Le cahier des charges retenu pour la mise en œuvre de cette aide figure en annexe 2 de cet arrêté.

### Article 5 - Plafonds d'aides pour l'aide en faveur de l'agriculture biologique

Conformément à l'arrêté NOR AGRT2307661A du 20 avril 2023 susvisé, et sauf exceptions présentées ci-dessous, les aides versées à un demandeur ne pourront dépasser le montant annuel de 18 000 € par an tous financeurs confondus au titre de la conversion à l'agriculture biologique (CAB).



Les exceptions concernent :

**1) Les Jeunes Agriculteurs (JA)**

Sont considérés comme jeunes agriculteurs, les demandeurs ayant bénéficié des aides à l'installation des jeunes agriculteurs entre le 1er janvier 2018 et le 15 juin 2023 (la date d'attribution faisant foi).

Pour les jeunes agriculteurs bénéficiant pour la première fois, au titre de la campagne 2023, d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique et pour les jeunes agriculteurs déjà engagés dans la mesure aide à la conversion ou au maintien en agriculture biologique et présentant pour la campagne 2023 des surfaces n'ayant jamais bénéficié d'aides CAB ou MAB (maintien en agriculture biologique) précédemment, le montant maximum annuel des aides CAB tous financeurs confondus s'élève à 34 000 €.

**2) Les exploitations dont au moins une parcelle est située sur une aire d'alimentation de captage (AAC) avec démarche territoriale validée par les Agences de l'eau Adour-Garonne ou Rhône-Méditerranée-Corse (ce zonage étant défini par les Agences de l'eau).** Dans ce cas, le montant maximum annuel des aides CAB tous financeurs confondus s'élève à 80 000 €.

**3) Les GAEC**

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

**Article 6 - Coefficient de prorata spécifique**

Conformément à l'arrêté NOR AGRT2310254A du 21 avril 2023 susvisé, le prorata spécifique retenu dans la région est le suivant.

Lorsque le pourcentage de surface couverte par des éléments naturels non admissibles de 10 ares ou moins est strictement supérieur à 80 %, le prorata spécifique retenu, correspondant à la part de la surface éligible aux MAEC au sein de la surface de référence, est égal à 0. Il est égal à 100% dans les autres cas.

**Art. 7 - Exécution**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

**15 MAI 2023**



Pierre-André DURAND

**LISTE DES ANNEXES AU PRÉSENT ARRÊTÉ :**

ANNEXE 1 – Liste des MAEC ouvertes en 2023

ANNEXE 2 – Cahier des charges des engagements dans des aides en faveur de l'agriculture biologique

Ces annexes sont disponibles sur le site internet de la DRAAF à l'adresse suivante :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a7851.html>